

Lundi le 2 novembre 2015



Élections 2015 – Association IPSC Québec

Appel de candidatures

Cher membre d'IPSC Québec,

Pour les élections en objet et pour la durée du mandat précisé, les quatre postes suivants sont ouverts aux candidatures :

Président; mandat de 2 ans. Le titulaire de ce poste est par défaut le coordinateur de section.
(2) Vice-présidents; 1 avec mandat de 2 ans, 2^e avec mandat de 1 an; et
Secrétaire; mandat de 2 ans.

Éligibilité Pour qu'une candidature soit jugée admissible par les officiers d'élections, le candidat :

- Doit être un membre en règle (adhésion de l'année courante payée);
- Doit s'assurer d'avoir les connaissances et les compétences suffisantes pour s'acquitter des responsabilités du poste;
- Doit fournir l'évidence de l'appui de 2 autres membres en règle;
- Doit produire un avis de candidature précisant son identité et le poste convoité ;
- Doit fournir une lettre de présentation et de sa motivation à l'intention des membres. Cette lettre sera publiée sur le site web pour lecture par les membres;
- Doit soumettre sa candidature dans les délais prescrits.

En pièce jointe vous trouverez les rôles et responsabilités pour chacun des postes, tels qu'ils apparaissent dans les nouveaux Statuts et Règlements (copie préliminaire et toujours sous révision). Prenez note que les rôles et responsabilités des 2 VP seront redéfinis de manière à équilibrer la charge des 5 administrateurs.

DVC

Officiers d'élections :

Walter Pereyma
wpereyma@videotron.ca

Dan Girouard
dangirouard@videotron.ca



Monday November 2nd of 2015



Association IPSC Québec 2015 Elections

Call for candidates

Dear IPSC Québec member,

Should you be available and interested at contributing to the health and development of our sport at the highest level of the organisation, now is the opportunity to apply accordingly. Relating to subject elections, the four open positions and terms are as follows:

President; 2 year mandate. Also is by default the Section Coordinator;
(2) Vice-presidents; 1 position with 2 year mandate, 1 position with 1 year mandate; and
Secretary; 2 year mandate.

For a nomination to be considered eligible by the election officers, the candidates:

- Must be a member in good standing (membership of the current year paid);
- Must ensure they have the knowledge and skills sufficient to discharge the responsibilities of the position;
- Must provide evidence of support by two other members in good standing;
- Must produce an application notice indicating their identity and position sought;
- Must provide a presentation letter stating their vision for the members. The letter will be posted on the website for viewing by the members;
- Must submit application within prescribed timeline.

Attached you will find the roles and responsibilities for each position, as reflected in the new Statutes and Regulations (draft copy currently under revision).

Note that the roles and responsibilities of the two VPs will be redefined so as to balance the work load of the 5 directors.

DVC

Election Officers:

Walter Pereyma
wpereyma@videotron.ca

Dan Girouard
dangirouard@videotron.ca



CHAPITRE 2-6.00 RÔLE ET RESPONSABILITÉ

2-6.01 LE PRÉSIDENT

Sous l'autorité du conseil, le président:

- a) Est par défaut le coordonnateur de section d'IPSC pour le Québec;
- b) préside les réunions du conseil et du comité, y maintient l'ordre et en dirige les délibérations;
- c) s'assure du respect de la loi, des règlements, des politiques et des règles;
- d) voit à la réalisation des objectifs et à l'exécution des décisions de l'Association;
- e) veille à l'efficacité des membres du conseil, du comité et de toute commission spéciale;
- f) exerce une surveillance générale des affaires de l'Association;
- g) assure la représentation officielle de l'Association conformément aux politiques;
- h) s'acquitte des autres devoirs attachés à sa charge ou qui lui sont confiés par l'assemblée générale, le conseil ou le comité;
- i) fait partie d'office de tout comité ou commission.

2-6.02 LE SECRÉTAIRE

Sous l'autorité du conseil, le secrétaire:

- a) assiste le président dans l'exercice de sa charge;
- b) exerce les pouvoirs du président en cas d'absence, d'incapacité d'agir ou à la demande de celle-ci;
- c) à la garde, au siège social, du sceau et des archives de l'Association;
- d) transmet les avis de convocation des réunions de l'assemblée générale, du conseil, du comité;
- e) prend note des délibérations, rédige les procès-verbaux et conserve les minutes des réunions de l'assemblée générale, du conseil et du comité conformément aux politiques de l'Association;
- f) rédige les procès-verbaux de toute commission dont les procès-verbaux doivent être versés au registre, et peut être appelé à y prendre note des délibérations;
- g) tient le registre des membres;
- h) est responsable de la correspondance du conseil et du comité;
- i) effectue toute autre tâche que lui assigne l'assemblée générale, le conseil ou le comité.

2-6.03 LE(S) VICE-PRÉSIDENT(S)

Sous l'autorité du conseil, le vice-président:

- a) assiste le président dans l'exercice de sa charge;
- b) s'assure du respect de la loi, des règlements, des politiques et des règles;
- c) s'acquitte des autres devoirs attachés à sa charge ou qui lui sont confiés par l'assemblée générale, le conseil ou le comité;
- d) Transmet l'information.

2-6.04

LE TRÉSORIER

Sous l'autorité du conseil, le trésorier:

- a) fait l'analyse financière des projets spéciaux de l'Association;
- b) doit prévoir les besoins de trésorerie et les soumettre au conseil ou au comité;
- c) est responsable de la préparation périodique d'un rapport écrit et fidèle sur l'état de la situation financière de l'Association à l'intention du conseil et du comité;
- d) a la responsabilité de la préparation de tout autre rapport ou analyse des finances de l'Association que peuvent lui exiger l'assemblée générale, le conseil ou le comité;
- e) présente des recommandations quant à l'utilisation des trop-perçus ou excédents d'opération;
- f) élabore des prévisions budgétaires et voit à la préparation des états financiers annuels de l'Association;
- g) exécute toute autre tâche que lui assigne l'assemblée générale, le conseil ou le comité.

CHAPITRE 2-7.00 GROUPE DE TÂCHES

2-7.01

GROUPE DE TÂCHES

Le Conseil peut, pour faciliter le bon fonctionnement de l'Association, former des groupes de tâches et déterminer leur mandat.

Un représentant du conseil doit être désigné par ce dernier pour siéger sur chaque groupe de tâches et agir comme agent de liaison entre le groupe et le conseil.

CHAPITRE 2-8-00 AUTRES DISPOSITIONS

2-8.01

EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de l'Association couvre la période, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2-8.02

RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS

Toute mésentente entre l'Association et un ou plusieurs de ses membres quant à l'interprétation et à l'application de l'ensemble des règlements et des politiques de l'Association doit être d'abord être soumise à l'examen du conseil qui s'efforcera de régler le différend à l'amiable.

Si à la suite de cette démarche, aucune entente n'intervient entre les parties, celles-ci devront obligatoirement, et à l'exclusion de tout recours aux tribunaux de droit commun, soumettre leur différend à un tribunal d'arbitrage constitué d'une seule personne et choisi de la façon suivante:

- Chacune des parties se nomme un représentant indépendant dont le seul mandat sera de s'entendre avec le représentant de l'autre partie sur le choix d'un arbitre. La décision de ces représentants doit être rendue dans les trente (30) jours. Cette décision est exécutoire, finale et sans appel.
- L'arbitre sera chargé d'entendre les parties et de trancher le litige qui les oppose. Sa décision doit être rendue dans les soixante (60) jours suivant sa nomination. Ce délai peut être prolongé par entente écrite entre les parties et l'arbitre. La décision de l'arbitre est exécutoire, finale et sans appel.